



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2019
(Date de convocation : 4 avril 2019)

Délibération n° 20190410/09

Le dix avril deux mille dix-neuf à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Adjoints, Mme Pascale De Paoli, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Jean-François Rabaud, M. Pierre Brau-Nogue, M. Marc Tapie formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Régine Lignier (excusée), Mme Séverine Flory, M. Jacques Gardères (excusé, procuration à Mme Claudine Padroni-Bourdieu), Mme Régine Escaffre,

Secrétaire de séance : M. Alain Loncan

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 11
Nombre de votants	: 12
Pour	: 12
Contre	: 0
Abstention	: 0

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2019 – CONSTITUTION DE PROVISIONS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les négociations en cours sur le projet de construction du Chalet des Etoiles à La Mongie et le projet ALFAR,
Vu la délibération n° 20190410/06 du 10 avril 2019 adoptant les budgets primitifs pour l'exercice 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

De constituer des provisions pour

1. Projet chalet des Etoiles à La Mongie –

Indemnité : 150 000,00 €, inscrite au chapitre 68 - article 6815 du budget 2019

2. Projet ALFAR

Indemnité : 60 000,00 €, inscrite au chapitre 68 – article 6815 du budget 2019

Soit une provision globale de 210 000 €

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 17 avril 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard Ara

